

Enquête publique

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le Collège communal fait savoir que le Fonctionnaire technique et Fonctionnaire délégué sont saisi d'une demande de **permis unique**

Le demandeur est la **S.A. MATEXI PROJECTS** représentée par **M. ORTMANS Régis** dont les bureaux se trouvent Franklin Rosseveltlaan, 180 à 8790 Waregem.

Les terrains concernés sont situés à **4602 Cheratte, Rue de Visé, cadastrés Division 4, section A n°802H7 pie - 802Y7 pie - 804H - 807L - 808P - 809G - 809H.**

Le projet consiste en **la mise en oeuvre d'un projet d'assainissement conjointement avec un projet d'aménagement (la réalisation de logements de type maisons (69 maisons) et appartements (22 unités de logements) avec six zones de parking extérieur (total de 182 places), deux espaces collectifs (grande pelouse surbaissée, potager collectif central, grande table commune, modules de jeux pour les enfants, ...) et l'ouverture d'une nouvelle voirie communale via le déplacement du chemin vicinal n°11.**

La législation prévoit l'organisation d'une enquête publique auprès des occupants et propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 200 mètres à partir des limites du bien faisant l'objet de la demande.

L'enquête publique est réalisée en vertu du Livre 1er du Code de l'Environnement, du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et des articles D.IV40, alinéa 2, R.IV.40-1. 2° et 7° du CoDT.

Nous vous signalons donc que cette enquête est ouverte à l'Echevinat de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, Rue de Mons n°11 à Visé.

Conformément aux dispositions du Titre 1^{er} de la partie III du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, le dossier ainsi que l'étude d'incidences sur l'environnement peuvent être consultés du **15 avril 2022 au 16 mai 2022 inclus** auprès du Service Urbanisme, rue de Mons, 11 à 4600 Visé, les jours ouvrables sur rendez-vous **uniquement** à prendre par mail ou par téléphone (rachelle.dumont@vise.be ou 04/374.84.90).

Des explications techniques pourront vous y être fournies.

Une permanence sera organisée par un agent communal, à la même adresse, le samedi 7 mai 2022 de 8h30 à 11h30, sans rendez-vous.

Les **réclamations et observations écrites** sont à adresser au Collège communal de la Ville de Visé, soit par courrier postal (rue des Récollets n° 1-3 à 4600 VISE), soit par e-mail (rachelle.dumont@vise.be), soit remises au service Urbanisme (rue de Mons, 11 à 4600 VISE), avant la date de la clôture de l'enquête fixée le **16 mai 2022 à 15 heures au Service Urbanisme.**

L'enveloppe ou le courrier électronique portera la mention : **Enquête publique – MATEXI – PU2021/12**

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès de ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme chargé de donner des explications sur le projet est Mme MARCHAND, service Urbanisme (rue de Mons, 11 à 4600 VISE).

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaires délégué du Service Public de Wallonie.

Le projet ne fait pas l'objet d'une procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière conformément à l'article D.29-11, §1^{er}, du Livre 1er du Code de l'Environnement.

Visé, le 8 avril 2022.